Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-200064699-20251203-DEL2025_101-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	**Présents**	**Qui ont pris part au vote**
26	14	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2025.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, GUILLEMIN Christina, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, LOBJOIT Rony, RENNER Gérard

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, SOULARY Brigitte à Mme ONEN-VERGER Magali, MM : RABILLER Thibault à M. RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume à M. d'AUBERT Tanguy

Excusés : MM : GUESDON Philippe, RAULT Clément

Absents : Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, MM : HASLAY Jean-Michel, RAHARD Ludwig

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2025-101 – Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Monsieur Rony Lobjoit rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

***Vu** le code de la fonction publique et notamment son article L.332-23 permettant de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité*
***Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019*
***Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances de Noël dans le service enfance jeunesse.*

Monsieur Rony Lobjoit expose qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents en congés sur les vacances de Noël à savoir l'animation des centres de loisirs et de la Maison des Jeunes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1er échelon du grade. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable aux emplois saisonniers.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le recrutement de ce poste d'agent saisonnier pour les vacances de Noël 2025
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 (chapitre 12 – article 64131)

En mairie, le 4 décembre 2025
Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire

Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine